



VILLE DE ROQUEVAIRE **REGLEMENT INTERIEUR**

Désignation et classification de l'installation

Salle de Lascours

Située dans la rue de la Calade à Lascours.

Etablissement recevant du public Type L / 5^{ème} catégorie

Article 1 : Affectation et vocation de cette salle

L'utilisation de cette salle est exclusivement réservée aux associations pour des réunions.

Article 2 : Conditions d'accès à la salle

Les associations souhaitant bénéficier du prêt de cette salle sont tenues de faire une demande écrite à Monsieur le Maire.

Article 3 : Capacité de cette salle

L'accès et la pratique d'activités (réunions) sont subordonnés au strict respect de la capacité d'accueil fixée à **19 personnes**.

Aucun dépassement ne pourra être autorisé.

Article 4 : Consignes de sécurité et évacuation du public

En cas de danger, le public est tenu de se conformer aux consignes d'évacuation affichées sur les lieux.

Article 5 : Assurances

Les associations sont tenues de souscrire pour l'exercice de leur réunion, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile de groupement associatif

Article 6 : Maintien du matériel et de la propreté des lieux

Les utilisateurs sont tenus de ranger le matériel après leur réunion et de maintenir les lieux dans un état de propreté.

Article 7 : Interdictions

Il est formellement interdit de :

- Séjourner dans la salle en dehors des heures de réservation ;
- Introduire du matériel sans autorisation ;
- Procéder à des modifications de la disposition du matériel ;
- Fumer dans la salle ;
- Utiliser la salle pour des manifestations particulières telles que des bals, des banquets etc ;
- organiser des paris et jeux d'argent ;
- Introduire des armes ou des objets pouvant servir d'armes ;
- Introduire de l'alcool ou des boissons alcoolisées ;
- Organiser toute activité illicite.
- Faire entrer des animaux même muselés et/ou tenus en laisse.

Article 8 : Dégradations

Les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer de leurs faits aux matériels et aux locaux, sans préjudice des poursuites pénales.

Article 9 : Vols

En cas de vol des effets personnels des utilisateurs, la ville de Roquevaire déclinera toute responsabilité.

Article 10 : Réclamations

Toutes les réclamations devront être consignées par écrit à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué à la Vie Associative.

Fait à Roquevaire, le 10 janvier 2017

Yves MESNARD

Maire de Roquevaire

1er Vice-président du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Conseiller métropolitain

